

*Mesures d'urgence—Loi*

La Loi sur les mesures d'urgence sera assujettie à la Charte canadienne des droits et libertés. La Loi sur les mesures de guerre ne l'est pas. La nouvelle loi prévoira un effet limité à 360 jours. La législation actuelle n'a aucune limitation de temps quant à son application.

Des dispositions concernant l'indemnisation des victimes de dommages ou de blessures à la suite de l'application de la Loi sur les mesures d'urgence seront contenues dans cette loi. La loi actuelle n'en prévoit pas. Enfin, avant l'application de la nouvelle loi, les provinces seront consultées et leur point de vue devra être rapporté au Parlement, ce qui constitue aussi une innovation.

Lorsque le gouvernement invoqua la Loi sur les mesures de guerre en octobre 1970, il le fit avec réticence, tout en estimant qu'il n'avait pas d'autre choix. Cette situation conduisit le premier ministre Trudeau à déclarer à la Chambre, le 16 octobre 1970, «le manque de temps pour prendre d'autres mesures, et l'absence de quelque autre autorité législative nous a forcés à utiliser la Loi sur les mesures de guerre».

*[Traduction]*

La Loi sur les mesures de guerre est trop tranchée, trop draconienne. Elle ne prévoit rien non plus en fait de mesures modérées pour les désastres survenant en temps de paix ni de réactions prudentes et pondérées à des tensions internationales. Depuis 17 ans de simples citoyens et des hommes politiques de tous les partis réclament l'abolition de la Loi sur les mesures de guerre, à laquelle ils reprochent d'être démodée, dangereuse et trop brutale pour servir ailleurs qu'en temps de guerre.

L'actuel chef de l'opposition, qui était ministre de la Justice pendant la crise d'octobre, a déclaré à la Chambre le 4 novembre 1970:

Le gouvernement a reconnu et, dès le début, a exprimé l'avis qu'il estimait que la Loi sur les mesures de guerre était un moyen trop radical. . . nous avons reconnu la nécessité d'un instrument statutaire plus précis, mais souple . . .

Au même titre, le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) proposait le 28 avril de cette année que le gouvernement envisage l'opportunité d'abroger la Loi sur les mesures de guerre, laquelle disait-il «permet au gouvernement du Canada d'exercer des pouvoirs illimités et arbitraires en périodes de guerre ou d'insurrection appréhendée sans prévoir un mécanisme quelconque d'examen des mesures prises ni de réparation pour les victimes de mesures injustes». Beaucoup de Canadiens, continuait-il, aimeraient que le Parlement se prononce sur cette loi adoptée de longue date. Cette mesure draconienne qu'est la Loi sur les mesures de guerre, disait-il, peut être abrogée. Ce qu'il faut ce sont des mécanismes de contrôle qui assurent la protection des libertés individuelles.

*[Français]*

Le même jour, en réponse aux motions du Nouveau parti démocratique visant à abolir la Loi sur les mesures de guerre, le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), en rappelant la dernière fois où cette loi fut invoquée, s'écriait: «Je regrette simplement une chose: c'est que plus de temps ne soit pas mis à notre disposition pour reparler de cette page de l'histoire du Canada qui n'est certainement pas l'une des plus belles, c'est

certain, sur la question des droits humains au Québec ou au Canada.»

Et ce député de poursuivre: «A l'époque, plusieurs d'entre nous, jeunes parlementaires, devons presque agoniser. Le Nouveau parti démocratique a tenu à l'époque un débat pénible pour décider de la position à adopter. Je reconnais que bon nombre de néo-démocrates ont voté contre la loi, mais après un âpre débat.» «Je me le rappelle fort bien. J'ai accepté d'appuyer la Loi sur les mesures de guerre à condition de pouvoir participer au débat. . . Je dirai en français et en anglais que je regretterai toujours d'avoir voté pour la Loi sur les mesures de guerre. J'ai estimé que c'était mon devoir de Canadien de le faire compte tenu des renseignements dont nous disposions. Je n'avais pas le choix!» avouait avec une franchise qui l'honore le député de Saint-Denis.

*[Traduction]*

Le groupe de travail sur l'unité canadienne a essayé d'examiner le problème de la législation d'urgence. Il recommandait que le gouvernement ait le droit de demander l'approbation du Parlement, dans des délais prescrits, pour tout pouvoir extraordinaire. Il recommandait également que le gouvernement donne, dans sa proclamation, les raisons de son initiative et la période d'application des pouvoirs d'urgence. Enfin, il recommandait que les pouvoirs provinciaux et les droits individuels soient protégés, mais à des niveaux différents selon qu'il s'agit d'un état de paix ou d'un état de guerre.

J'ai lu soigneusement les recommandations du groupe de travail Pépin-Robarts et je peux garantir aux députés que le projet de loi C-77 les applique. Le projet de loi dont je propose aujourd'hui la deuxième lecture donnera la souplesse nécessaire pour répondre aux crises nationales sans avoir à invoquer les mesures de guerre. Il ne s'applique qu'aux urgences nationales et il en prévoit quatre types.

En gros, les voici: Il y a tout d'abord les sinistres occasionnés par des accidents, comme un déversement massif de produits chimiques, ou par des phénomènes naturels, comme des tremblements de terre, des inondations ou des tornades d'une ampleur dépassant les capacités de réponse de la province touchée et exigeant des pouvoirs spéciaux pour que le fédéral puisse intervenir efficacement; deuxièmement, les états d'urgence qui menacent la sécurité du Canada et qui sont suffisamment sérieux pour constituer une urgence nationale; troisièmement, les états de crise internationale exigeant du Canada qu'il prenne des mesures préparatoires spéciales en consultation avec ses alliés; quatrièmement, enfin, l'état de guerre lui-même.

● (1130)

L'adoption de ce projet de loi permettra au gouvernement fédéral de s'acquitter de sa responsabilité constitutionnelle consistant à assurer la sécurité des Canadiens en cas de crise nationale. La Loi sur les mesures d'urgence permet au gouvernement de déclarer l'état d'urgence en cas de crise d'envergure nationale sans avoir à recourir à la Loi sur les mesures de guerre, loi archaïque et dangereuse, contraire au système démocratique canadien.